

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Soixante-dixième session du Comité permanent  
Rosa Khutor, Sochi (Fédération de Russie), 1 – 5 octobre 2018

Questions spécifiques aux espèces

TORTUE IMBRIQUÉE (*ERETMOCHELYS IMBRICATA*)  
ET AUTRES TORTUES MARINES (*CHELONIIDAE* ET *DERMOCHELYIDAE*) :  
RAPPORT DU SECRÉTARIAT

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. À sa 17<sup>e</sup> session (CoP17, Johannesburg, 2016), la Conférence des Parties a adopté les décisions 17.222 et 17.223, *Tortue imbriquée* (*Eretmochelysimbricata*) et autres tortues marines (*Cheloniidae* et *Dermochelyidae*), comme suit:

**À l'adresse du Secrétariat**

17.222 *Le Secrétariat collabore avec le Secrétariat de la Convention interaméricaine pour la protection et la conservation des tortues marines (CIT), le Secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS), en particulier son Mémoire d'accord sur la conservation et la gestion des populations de tortues marines et de leurs habitats dans la région de l'océan Indien et de l'Asie du Sud-Est, et d'autres organisations et accords multilatéraux compétents pour la conservation, la gestion et l'utilisation durable, régionales et mondiales, des tortues marines, dans le but:*

- a) *sous réserve de fonds externes, d'entreprendre une étude du commerce international légal et illégal des tortues marines, pour analyser notamment sa situation, son ampleur et ses tendances, ainsi que ses effets sur la conservation et les stratégies de gestion possibles, et pour identifier des zones où des mesures immédiates d'atténuation pourraient s'avérer nécessaires;*
- b) *encourager la communication et la coordination entre la CITES, la CMS, la Convention de Ramsar, la CIT et le Protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées (Protocole SPAW) et d'autres accords, s'il y a lieu, pour donner suite aux recommandations issues de l'étude de la CIT intitulée "Conservation Status of Hawksbill Turtles in the Wider Caribbean, Western Atlantic and Eastern Pacific Regions" ("État de conservation des tortues imbriquées dans les Caraïbes, l'Atlantique Ouest et le Pacifique Est") publiée en 2014, et assurer la compatibilité des activités, l'optimisation des ressources et le renforcement des synergies;*
- c) *faire rapport sur la mise en œuvre de la présente décision au Comité permanent et, s'il y a lieu, à la 18<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties.*

**À l'adresse du Comité permanent**

17.223 *Le Comité permanent examine les informations et recommandations soumises par le Secrétariat conformément à la décision 17.223 et, s'il y a lieu, formule ses propres recommandations.*

#### Mise en œuvre de la décision 17.222, paragraphe a): Étude du commerce des tortues marines

3. Le Secrétariat a informé le Comité permanent à sa soixante-neuvième session (SC69; Genève, novembre 2017) que les États-Unis d'Amérique et l'Australie [par l'intermédiaire du Secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS)]<sup>1</sup> avaient accordé un soutien pour financer l'étude demandée dans la décision 17.222, paragraphe a). Une autre source de financement a depuis lors été mise à disposition par l'Union européenne [par l'intermédiaire du Secrétariat du Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP)] pour l'application de la présente décision. Par la présente, le Secrétariat tient à exprimer sa gratitude à ces donateurs.
4. Conformément à la décision 17.222, l'étude a été menée en étroite collaboration avec la Convention interaméricaine pour la protection et la conservation des tortues marines (CIT), la CMS et son Mémoire d'accord sur la conservation et la gestion des populations de tortues marines et de leurs habitats dans la région de l'océan Indien et de l'Asie du Sud-Est. L'étude porte essentiellement sur des évaluations *in situ* dans des pays de trois régions (les régions interaméricaine, d'Afrique de l'Est et d'Asie du Sud-Est/Triangle corallien), qui sont apparues comme des sites potentiellement importants pour le commerce des tortues marines après un examen par le Secrétariat de la littérature récente et des consultations avec des experts [dont le Groupe de spécialistes des tortues marines de la Commission de la sauvegarde des espèces de l'Union internationale pour la conservation de la nature (IUCN SSC)]. Le Secrétariat a chargé le Fonds mondial pour la nature, la Marine Research Foundation et TRAFFIC d'entreprendre ces évaluations nationales. En outre, il a également mené des recherches internes complémentaires sur le commerce des tortues marines dans d'autres régions.
5. Le lancement des évaluations *in situ* ayant été considérablement retardé en raison de problèmes administratifs imprévus, le Secrétariat n'a pas été en mesure de finaliser l'étude en temps voulu et de la mettre à disposition à la présente session. Toutefois, les résultats préliminaires des évaluations et des recherches *in situ* figurent à l'annexe 2 (dans la langue dans laquelle ils ont été préparés). L'étude sera achevée et finalisée à temps pour être examinée à la 18<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties, conformément au paragraphe c) de la décision 17.222. Pour examen par le Comité permanent, les recommandations provisoires de l'étude figurent également à l'annexe 1 du présent document. Certaines de ces recommandations dépassent le champ d'application de la Convention et doivent éclairer le travail des organisations partenaires mentionnées dans la décision 17.222. Les recommandations les plus pertinentes pour la CITES ont été soulignées.

#### Mise en œuvre de la décision 17.223: Rapport du Comité permanent

6. Lors de sa soixante-neuvième session, le Comité permanent a établi un groupe de travail intersessions sur les tortues marines doté du mandat suivant:
  - a) *examiner l'information et les recommandations figurant dans l'étude entreprise par le Secrétariat conformément à la décision 17.222 a); et*
  - b) *formuler ses propres recommandations pour examen par le Comité permanent à sa 70<sup>e</sup> session et rapport à la Conférence des Parties, à sa 18<sup>e</sup> session, s'il y a lieu.*
7. La composition du groupe de travail intersessions a été arrêtée comme suit: États-Unis d'Amérique (présidence); Australie, Chine, Indonésie et Japon; et Fonds mondial pour la nature, Humane Society International, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, TRAFFIC et Union internationale pour la conservation de la nature.
8. Pour les raisons mentionnées au paragraphe 5 ci-dessus, le Secrétariat n'a pu communiquer les résultats préliminaires de l'étude (figurant à l'annexe 2) au groupe de travail intersessions que peu de temps avant la date limite de la présente session. Le groupe de travail n'a donc pas été en mesure de soumettre un document contenant ses propres recommandations pour examen par le Comité permanent.

#### Mise en œuvre de la décision 17.222, paragraphe b): Communication et coordination pour donner suite aux recommandations issues de l'étude de la CIT

9. L'étude susmentionnée contribuera directement à la mise en œuvre des recommandations contenues dans l'étude de la CIT intitulée "Conservation Status of Hawksbill Turtles in the Wider Caribbean, Western Atlantic

---

<sup>1</sup> Voir document [SC69 Doc. 53](#).

and Eastern Pacific Regions”, mentionnée dans la décision 17.222, paragraphe b)<sup>2</sup>. En juin 2018, le Secrétariat a pris contact avec la CMS, la CIT, la Convention de Ramsar sur les zones humides (Convention de Ramsar) et le Protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées (Protocole SPAW) pour comprendre quels autres progrès ont été réalisés pour faire suite aux recommandations issues de l'étude du CIT. Les sections ci-dessous résument les progrès pertinents signalés par ces organisations.

#### *CMS:*

- À sa 11<sup>e</sup> session, la Conférence des Parties à la CMS (Quito, 2014) a adopté un Plan d'action par espèce pour la tortue caouanne (*Caretta caretta*) dans l'océan Pacifique Sud. Actuellement, des projets sont en cours en Équateur, au Pérou et au Chili pour réduire les prises accessoires de tortues caouanes et d'autres tortues dans la pêche artisanale le long de la côte du Pacifique.
- À sa 12<sup>e</sup> session, la Conférence des Parties à la CMS (Manille, 2017) a adopté la Décision 12.17 de la CMS sur les tortues marines, qui demande un examen des informations scientifiques pertinentes sur la conservation et les menaces pour les tortues marines; et l'élaboration d'un projet de Plan d'action par espèce pour la conservation de la tortue imbriquée afin de traiter le commerce, l'utilisation et les autres menaces à sa conservation en Asie du Sud-Est et dans le Pacifique occidental, compte tenu des résultats de la décision CITES 17.222.

#### *CIT:*

- La Convention a collaboré avec le Secrétariat de la CITES à l'étude prévue par la décision CITES 17.222.
- Lors de sa 8<sup>e</sup> Conférence des Parties (Buenos Aires, 2017), la résolution CIT-COP8-2017-R2 Conservation of the Hawksbill Turtle (*Eretmochelys imbricata*) a été amendée pour mieux lutter contre le commerce des tortues imbriquées, et améliorer la collaboration de la Convention avec la CITES à cet égard.
- Des activités d'éducation et de sensibilisation ont été menées avec l'appui du Comité scientifique de la CIT afin d'améliorer le respect des règlements en vigueur en faveur de la protection. Une attention particulière a été accordée à la formation des organismes locaux de lutte contre la fraude sur l'identification des produits de tortues imbriquées.
- Le Comité scientifique de la CIT a également élaboré des directives à l'intention des Parties pour la collecte de paramètres environnementaux à des fins de surveillance des effets du changement climatique sur les tortues marines, et plusieurs Parties à la CIT appliquent actuellement ces directives à leurs protocoles de surveillance des plages.

#### *Convention de Ramsar:*

- Une version finale d'un projet de résolution sur le Renforcement de la protection et de la gestion des zones de reproduction, d'alimentation et de croissance des tortues marines, et sur la désignation au titre de Ramsar des sites à enjeux majeurs sera soumis à l'examen de la 13<sup>e</sup> Session de la Conférence des Parties à la Convention de Ramsar (Dubai, octobre 2018).

#### *Protocole SPAW I:*

- Une collaboration entre le Programme régional sur les aires et les espèces spécialement protégées dans la région des Caraïbes et le Wider Caribbean Sea Turtle Conservation Network (WIDECAST) a été identifiée en faveur de la conservation des tortues marines comme activité pour le plan de travail 2017-2018 de SPAW. WIDECAST entreprend actuellement la cartographie de toutes les plages de nidification connues des tortues imbriquées dans la région des Caraïbes (une mise à jour de Dow et al., 2007) et la compilation des informations les plus récentes sur la législation protégeant la tortue imbriquée et son habitat essentiel dans chaque pays. Une fois finalisés, les résultats de ces travaux devraient être publiés.

---

<sup>2</sup> Voir document [CoP17 Doc. 59](#), Annexe 1.

## Recommandations

10. Le Comité permanent est invité à:

- a) examiner l'étude préliminaire figurant à l'annexe 2 et ses recommandations provisoires figurant à l'annexe 1 du présent document;
- b) sur la base de cet examen, et en tenant compte de toutes les suggestions du groupe de travail intersessions sur les tortues marines présentées oralement à la présente session, fournir des commentaires et des informations de retour au Secrétariat, le cas échéant, pour examen lors de la finalisation de l'étude et de ses recommandations à soumettre à la 18<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties (CoP18).
- c) demander que le Secrétariat soumette de nouvelles décisions ou, le cas échéant, des décisions révisées concernant les tortues marines (Cheloniidae et Dermochelyidae) pour examen à la CoP18, sur la base des recommandations révisées qui découlent de l'étude finalisée.

**Recommandations provisoires découlant de l'étude sur  
"La situation, la portée et les tendances du commerce international légal et  
illégal des tortues marines, ses impacts sur la conservation, ses options de gestion et  
ses priorités en matière d'atténuation"**

*(Note: The recommandations qui relèvent le plus de la CITES sont soulignées)*

**1. Améliorer le respect des réglementations en vigueur**

- a) Mettre en œuvre des stratégies régionales en coopération avec les acteurs locaux, les gouvernements, les ONG et d'autres acteurs afin de réduire l'utilisation et la demande de produits de tortues marines. Lorsque des stratégies nationales existent déjà, encourager et soutenir leur mise en œuvre (par exemple par des activités de renforcement des capacités, des ressources humaines et/ou financières);
- b) Améliorer la surveillance, la détection et l'application de la loi sur le marché, dans les zones maritimes impliquant des navires de pêche et dans les ports aériens et maritimes. L'identification des principales routes commerciales, des méthodes, des volumes et des points névralgiques du commerce est nécessaire;
- c) Procéder à un examen approfondi de la législation protégeant les tortues marines et de ses incohérences au sein des pays et des régions, en tenant compte non seulement des réglementations et engagements nationaux mais aussi internationaux;
- d) Former et renforcer les capacités des autorités compétentes au niveau national, en particulier en ce qui concerne la mise en œuvre et l'application des réglementations nationales et internationales applicables aux tortues marines, ainsi qu'en ce qui concerne l'identification et la surveillance. Les mécanismes internationaux et les ONG pourraient jouer un rôle pertinent à cette fin;
- e) Envisager l'expansion et/ou le développement de programmes de suivi communautaire pour soutenir la mise en œuvre des cadres juridiques nationaux lorsque les ressources nationales sont des facteurs limitants;
- f) Éduquer et sensibiliser à différents niveaux (communautés, commerçants, consommateurs, touristes, dirigeants, secteur de la pêche, gouvernements, etc.) à la conservation des tortues marines et aux réglementations nationales et internationales respectives;

**2. Éliminer les menaces**

- a) Promouvoir un plus grand engagement de la recherche et de la conservation des tortues marines vis-à-vis des sciences sociales. Des recherches sont nécessaires sur les aspects socio-économiques associés au prélèvement et à la consommation des tortues marines, notamment des évaluations de la durabilité des nouvelles options en matière d'existence (par exemple, les activités écotouristiques) pour les communautés qui dépendent des tortues marines. La conservation communautaire a un rôle clé à jouer et l'on pourrait envisager la mise en œuvre de projets pour les pêcheurs artisanaux afin d'améliorer leurs engins de pêche et de réduire la nécessité de cibler les tortues marines;
- b) Encourager la recherche qui établit une base de référence pour le statut et la répartition des tortues marines dans les différents pays/régions et encourager les chercheurs à publier leurs résultats. Afin de pouvoir évaluer plus efficacement les changements démographiques au fil du temps, examiner et élargir, au besoin, les mesures de surveillance afin de garantir une cohérence sur les plages répertoriées et ailleurs, en utilisant les normes minimales en matière de données (SWOT Scientific Advisory Board, 2011), à l'échelle régionale. La surveillance devrait comporter des mesures permettant d'estimer les intervalles de remigration et la fréquence des pontes des populations nicheuses, ainsi que les changements dans l'état et l'abondance de la nourriture;
- c) Une évaluation exhaustive et quantitative (dans la mesure du possible) des menaces qui pèsent sur les tortues marines est nécessaire pour les différentes régions où elles sont présentes afin de comprendre l'ampleur de la consommation/du commerce intérieur des tortues marines (à cette fin, il est important de comprendre les facteurs qui les stimulent pour élaborer des interventions de gestion

cohérentes). Au niveau national, il convient de déterminer s'il existe des liens entre le commerce intérieur et le commerce international/transfrontalier;

- d) Étudier l'ampleur du commerce en ligne des tortues marines pour mieux comprendre la gravité de la menace qu'il représente;
- e) Améliorer la législation qui protège les tortues marines dans les pays/territoires où le prélèvement est légal et ne viole pas les accords tels que le Protocole SPAW et la CMS. Des efforts sont nécessaires pour s'assurer que toute exploitation légale est contrôlée en s'appuyant sur les principes de durabilité, qui comprennent des plans de gestion scientifiques et une surveillance des niveaux de prélèvements et des populations de tortues, et qu'elle ne fait pas l'objet d'un commerce international;
- f) Renforcer la responsabilité des États concernant les actions menées par des navires battant leur pavillon et améliorer la surveillance et le contrôle des espèces inscrites à la CITES sur les sites de débarquement, en particulier pour les navires étrangers et les navires pêchant dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale. Les États doivent être plus rigoureux dans l'application de la réglementation de la pêche (par exemple, utilisation de TED, de journaux de bord). Au niveau régional, des données empiriques sur les prises accidentelles de tortues marines (mais aussi d'autres espèces) sont encore nécessaires à des fins de coordination de l'action.
- g) Identifier les habitats critiques pour la conservation des tortues marines et appliquer et faire respecter une protection adéquate sur ces sites. Le cas échéant, envisager la désignation d'aires protégées en tenant également compte des caractéristiques du cycle biologique des espèces, telles que les mouvements migratoires;

### **3. Informer les décideurs, les gestionnaires et les autres acteurs concernés**

- a) Promouvoir la coopération régionale, les mesures et la communication en faveur de la conservation des tortues marines, en particulier entre la CITES, la CIT, la CMS, l'IOSEA, le Protocole SPAW (et WIDECAS), Ramsar et tout autre organisme pertinent afin de partager les informations, d'identifier des activités de conservation et d'optimiser les synergies et les ressources;
- b) Améliorer la collaboration intra- et interrégionale et l'échange de renseignements exploitables concernant le prélèvement et le commerce illégaux de tortues marines. On pourrait envisager de créer une base de données centrale qui faciliterait l'accès à l'information, les échanges d'informations et l'identification des lacunes dans les connaissances des professionnels de la conservation, des scientifiques, des administrateurs, des organisations régionales de gestion des pêcheries, les États de l'aire de répartition et de tout autre acteur concerné. La base de données pourrait, notamment, comprendre des informations nationales et régionales sur le commerce illégal et elle pourrait être soumise aux exigences de la CITES en matière de communication des données;
- c) Coordonner les efforts au niveau régional, avec la participation des Parties et des organes ayant des mandats appropriés, pour lutter contre les interactions entre la pêche et les tortues marines (en particulier contre les prises accidentelles).